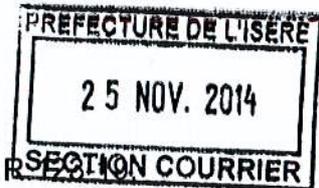


ARRÊTE MUNICIPAL N°2014-0733

OBJET : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de VOREPPE

Le Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et R.123-10,
- Vu l'arrêté du Préfet en date du 10 décembre 1979 approuvant le P.O.S de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°6135 du 24 mai 2004 approuvant la révision du P.O.S de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°8004 du 17 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Voreppe,



Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLU pour les motifs suivants :

- la traduction réglementaire d'une partie des orientations du PADD ne répond pas aujourd'hui à la vision de la nouvelle municipalité notamment en ce qui concerne les outils permettant d'atteindre l'objectif de mixité sociale et de mutation de l'avenue du 11 novembre en boulevard urbain.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques, de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

.../...

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mixité sociale d'atteindre 21,6 % de logements de type locatif social d'ici 2025,
- Réajustement de la traduction réglementaire de l'objectif de mutation de l'avenue du 11 novembre (RD1075) en boulevard urbain par un travail au niveau des marges de recul,
- Correction des erreurs matérielles constatées depuis l'approbation du PLU,
- Intégration du périmètre d'obligation de raccordement au réseau de chauffage urbain bois,
- Création de Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement (PAPA) et réajustement de la traduction réglementaire sur les secteurs concernés par des évolutions dans le cadre de la modification n°2.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées (PPA).

Article 4 : Une concertation préalable sera mise en œuvre et se traduira de la manière suivante :

- Mise à disposition du public à l'hôtel de ville d'un registre permettant de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public,
- Organisation de 2 réunions publiques d'échanges qui pourront être communes à la procédure de modification n°2 :
 - 1 réunion publique au lancement des 2 procédures de modification n°1 & 2,
 - 1 réunion publique de présentation des modifications relatives à la modification n°1 avant le lancement de l'enquête publique,
- Les supports de communication Municipaux pourront se faire par ailleurs l'écho de l'évolution du dossier,
- Ces dispositions constituent un engagement minimum, elles pourront être complétées,

.../...

- Un bilan de cette concertation sera établi avant la mise à l'enquête publique du dossier.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville durant un délai d'un mois ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 14 NOV. 2014

Le Maire,
Luc RÉMOND,





PRÉFET DE L'ISERE
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

(Imprimé à joindre impérativement, en trois exemplaires, à vos dossiers)
Document téléchargeable sur le site Internet de la préfecture de l'Isère <http://www.isere.gouv.fr>

COMMUNE de VOREPPE

NATURE DU DOSSIER

Documents d'urbanisme joindre à cet AR : - dossier d'arrêt (élaboration ou révision, - dossier d'examen conjoint (révision allégée, carte communale) - notification du projet (modification) : <u>1 exemplaire papier du dossier complet</u> - dossier d'approbation : <u>2 exemplaires papier</u> <u>du dossier complet avec copie du rapport et des</u> <u>conclusions du commissaire enquêteur.</u>	Autorisations droit des sols joindre à cet AR 1 exemplaire papier du dossier complet
<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'occupation des sols (POS)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan local d'urbanisme (PLU ou PLUi)</p> <p><input type="checkbox"/> Carte communale</p> <p><input type="checkbox"/> Schémas de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p>Date et références de la délibération : <u>Arrêté n°2014-0733</u></p> <p>Objet : <u>Prescription de la modification n°1 du PLU</u></p>	<p>COCHER LA CASE CORRESPONDANTE</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de construire, y compris permis de construire tacite</p> <p><input type="checkbox"/> Permis d'aménager</p> <p><input type="checkbox"/> Permis de démolir</p> <p><input type="checkbox"/> Certificat d'urbanisme opérationnel (CU de type b, positif ou négatif)</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration préalable, y compris décision de non opposition</p> <p>- N° d'identification du dossier :</p> <p>- Nom du demandeur :</p> <p>- Date de la décision ou de l'autorisation tacite :</p>
<p>DATE DE DEPOT EN PREFECTURE</p> <p>PREFECTURE DE L'ISERE 25 NOV. 2014 SECTION COURRIER</p>	